

DELIBERATION N° 85/04-02 : LOCATION DES COURTS DE TENNIS/MODIFICATION DE LA CONVENTION DU LUDRES-TENNIS-CLUB

Monsieur LACHAISE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération N° 1083 du 16 Décembre 1976 et la convention du 12 Janvier 1977, par lesquelles le LUDRES-TENNIS-CLUB a loué pour 10 ans trois courts de tennis découverts au Plateau et un court couvert derrière la M.J.C.

En octobre 1981, le Président du LUDRES-TENNIS-CLUB demandait la résiliation pour le court couvert en raison des travaux rendant son utilisation impossible.

Par délibération N° 81/177 du 12 Novembre 1981 et par avenant N° 1 à la convention, la Commune décidait de fixer la redevance due pour l'année 1982 à 75 % du montant payé l'année précédente.

Par courrier du 25 Septembre 1982, le Président du LUDRES-TENNIS-CLUB contestait cette décision en soulignant que la juste redevance devrait se situer à 25 % et non 75 % de la redevance initiale.

Afin de solutionner ce litige, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'annuler les termes de la délibération N° 81/177 du 12 Novembre 1981,
- d'annuler les termes de l'avenant N° 1 du 26 Novembre 1981 qui n'a jamais été signé par le locataire,
- d'annuler le titre de recettes émis en 1982 pour 6 722 F 05, et d'en prononcer l'admission en non valeur.
- Il reste, bien entendu, que la location annuelle prévue par la délibération du 16 Décembre 1976 est rétablie dans sa totalité dès l'année 1983 et jusqu'à l'expiration de la location des dits courts de tennis couverts et non couverts.
- L'actualisation de la redevance, restée en suspens depuis ce litige, soit 1983, sera demandée au locataire en 1985.